CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente, ci-après "CGV" sont conclues d'une part entre la société par actions simplifiée ACA EXPERTISE/ MEPERY, au capital de 100€ dont le siège est 90 bis Chemin Saint Jean − 31770 COLOMIERS, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 831 892 443, ci-après dénommé « le Cabinet MEPERY » et d'autre part, toute personne morale souhaitant s'abonner à l'offre d'assistance juridique aux entreprises auprès du Cabinet MEPERY, ci-après dénommé « l'Abonné ».

Article 2. OBJET DU CONTRAT

Les présentes CGV définissent les droits et obligations respectifs du Cabinet MEPERY et de l'Abonné dans le cadre de la fourniture par le Cabinet des Prestations de Service définies ci-après.

Tout accomplissement par le Cabinet d'une prestation de service définit par l'article 5 implique l'acceptation sans réserve du présent contrat par l'Abonné. L'Abonné atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaire à la concluante et à l'exécution des obligations du présent contrat.

Les tarifs et CGV, ainsi que les montants indiqués dans ces conditions, peuvent varier à tout moment. Ils sont mis à disposition de l'Abonné par le Cabinet MEPERY et seront communiqués sur simple demande écrite.

Les conditions ainsi acceptées constituent la convention unique régissant les relations entre le Cabinet MEPERY et l'Abonné et prévalent sur tout autre document de l'Abonné, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes évoqués ci-dessous ont, sauf précision contraire, la définition suivante :

Abonné : désigne la personne physique ou morale ayant souscrit le contrat d'abonnement auprès du Cabinet MEPERY.

Abonnement : désigne le forfait payant proposé par le Cabinet MEPERY afin de bénéficier des prestations de services visant à recevoir une assistance juridique tout au long de l'année.

Cabinet : désigne la société ACA Expertise, dont l'enseigne commerciale est MEPERY, cabinet d'assistance juridique.

Commande : désigne le processus consistant pour l'Abonné à sélectionner les services auxquels il souhaite souscrire.

Compte personnel : désigne le compte dont dispose tout Abonné pour passer une commande afin d'accéder aux services, comprenant les données personnelles nécessaires au Cabinet MEPERY pour fournir les prestations de services prévus aux présentes.

Contrat : désigne les présentes CGV et éventuelles conditions particulières applicables à certaines opérations promotionnelles.

Parties : désigne conjointement le Cabinet et l'Abonné.

Prestation de Service : désigne la prestation fournie par le Cabinet MEPERY à son Abonné dans le cadre du présent contrat.

Article 4. COMPTE PERSONNEL ET COMMANDE

4.1. Création du Compte personnel

Afin de pouvoir souscrire l'Abonnement, l'Abonné doit créer son Compte personnel en indiquant notamment la raison sociale, le siège social, le numéro SIRET, email, téléphone et son extrait Kbis.

A réception de ces informations, le Compte personnel de l'Abonné est ensuite créé par le Cabinet MEPERY et une confirmation est envoyée par mail à l'Abonné.

Les Données personnelles énoncées ci-dessus sont traitées par le Cabinet MEPERY conformément à l'article 14 des présentes CGV et la Charte de Données Personnelles.

L'Abonné s'engage à communiquer des informations exactes, complètes, licites et loyales. Il s'engage à mettre rapidement à jour ses données en cas de changement, afin de permettre notamment la livraison des Services commandés. A défaut, le Cabinet MEPERY ne saurait être tenue responsable, seul l'Utilisateur étant responsable des données renseignées par lui lors de la création de son Compte personnel.

4.2. Commande

Afin de passer sa Commande, l'Abonné crée son Compte personnel et souscrit à l'Abonnement de son choix. Le descriptif des Prestations de Service est à la disposition de l'Abonné sur le site, ce que l'Abonné accepte et reconnaît.

Une fois la Commande passée, l'Abonné en reçoit la confirmation par l'envoi d'un email à l'adresse indiquée pour la création de son Compte personnel. Le Cabinet MEPERY adressera à l'Abonné une facture par email à l'adresse renseignée lors de la création de son Compte personnel, tous les mois. L'Abonné peut enregistrer ou imprimer sa facture.

Article 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SERVICE

Durant la période d'exécution du contrat, le Cabinet s'engage à fournir à son Abonné les prestations suivantes, en fonction de l'Abonnement choisi par l'Abonné lors de la signature du bon de commande.

Si l'Abonné conclut un contrat à 90€HT soit 108€ TTC, il bénéficiera de :

- Assistance juridique qui pourra être donné toute l'année, sous réserve d'abus de la part de l'Abonné.
- Assistance à la rédaction des documents de ventes à savoir les bons de commandes, les bons de livraisons, les factures ainsi que les conditions générales de vente. Cette prestation est limitée à un (1) modèle fourni par trimestre.
- Assistance à la rédaction des actes de sociétés tels que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Cette prestation est limitée à la rédaction d'un (1) acte par trimestre.
- Assistance à la rédaction de mise en demeure dans le cadre d'un recouvrement de créance, qui sera limitée à une (1) mise en demeure par mois.
- La tentative de résolution amiable des litiges qu'ils soient clients ou salariés. Cette prestation sera limitée à la tentative de résolution d'un (1) litige par mois.

Par ailleurs, le présent abonnement ne concerne pas l'accompagnement procédural de l'Abonné et la mise en relation avec un avocat partenaire, dans le cas où l'Abonné devrait faire face à un litige. Cette prestation lui sera également facturé en sus du paiement mensuel de présent contrat d'abonnement.

Si l'Abonné conclut un contrat à 170€HT soit 204€ TTC, il bénéficiera de :

- Assistance juridique qui pourra être donné toute l'année, sous réserve d'abus de la part de l'Abonné.
- Assistance à la rédaction des documents de ventes à savoir les bons de commandes, les bons de livraisons, les factures ainsi que les conditions générales de vente. Cette prestation est limitée à un (1) modèle fourni par trimestre.
- Assistance à la rédaction des actes de sociétés tels que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Cette prestation est limitée à la rédaction d'un (1) acte par trimestre.
- Assistance à la rédaction de mise en demeure dans le cadre d'un recouvrement de créance, qui sera limitée à deux (2) mises en demeure par mois.
- La tentative de résolution amiable des litiges qu'ils soient clients ou salariés. Cette prestation sera limitée à la tentative de résolution deux (2) litiges par mois.

- Assistance à la rédaction ainsi que la mise à jour des mentions légales de l'Abonné. Cette prestation est limitée à la fourniture d'un (1) modèle par trimestre.
- Assistance à la rédaction des contrats commerciaux de l'Abonné, limitée à un (1) contrat par mois.
- Assistance à la rédaction des contrats de travail de l'Abonné, limitée à un (1) contrat par mois.
- Assistance dans le dépôt des marques et brevets de l'Abonné. Cette prestation est limitée à un (1) dépôt par trimestre.
- La mise en relation avec un avocat partenaire en cas de procédure judiciaire.

Si l'Abonné conclut un contrat à 250€HT soit 300€TTC, il bénéficiera de :

- Assistance juridique qui pourra être donné toute l'année, sous réserve d'abus de la part de l'Abonné.
- Assistance à la rédaction des documents de ventes à savoir les bons de commandes, les bons de livraisons, les factures ainsi que les conditions générales de vente. Cette prestation est limitée à un (1) modèle fourni par trimestre.
- Assistance à la rédaction des actes de sociétés tels que les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuts. Cette prestation est limitée à la rédaction deux (2) actes par trimestre.
- Assistance à la rédaction de mise en demeure dans le cadre d'un recouvrement de créance, qui sera limitée à trois (3) mises en demeure par mois.
- La tentative de résolution amiable des litiges qu'ils soient clients ou salariés. Cette prestation sera limitée à la tentative de résolution de trois (3) litiges par mois.
- Assistance à la rédaction ainsi que la mise à jour des mentions légales de l'Abonné. Cette prestation est limitée à la fourniture d'un (1) modèle par trimestre.
- Assistance à la rédaction des contrats commerciaux de l'Abonné, limitée à deux (2) contrats par mois.
- Assistance à la rédaction des contrats de travail de l'Abonné, limitée à deux (2) contrats par mois.
- Assistance dans le dépôt des marques et brevets de l'Abonné. Cette prestation est limitée à deux (2) dépôts par trimestre.
- La mise en relation avec un avocat partenaire en cas de procédure judiciaire.
- Assistance à la rédaction ainsi que la mise à jour de la Chartes de données personnelles et de Cookies. Cette prestation est limitée à la fourniture d'un (1) document par trimestre.
- Assistance à la rédaction ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation de l'Abonné, limitée à la fourniture d'un (1) document par trimestre.

Il est entendu entre le Cabinet et l'Abonné que tout acte qui n'entrerait pas dans le cadre de l'un quelconque des Abonnements proposés par le Cabinet lui sera facturé en sus du paiement mensuel dudit abonnement.

L'Abonné est informé que l'ensemble des Prestations précitées sont applicables uniquement à l'entreprise ayant souscrit l'Abonnement.

Article 6. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICE

Le Cabinet est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations de service demandées par l'Abonné dans le cadre de son Abonnement. Lors de la conclusion du présent contrat d'Abonnement, le Cabinet mettra à la disposition de l'Abonné les coordonnées téléphoniques, mails et adresse postale nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

Le Cabinet s'engage à prendre en charge la demande de son Abonné dans les quarante-huit (48) heures suivants sa réception, sous réserve des heures d'ouverture du Cabinet, et à effectuer la prestation dans les meilleurs délais.

Les Prestations consistent en l'assistance, qu'elle soit écrite ou téléphonique, de l'Abonné lorsque ce dernier rencontre une difficulté juridique. L'ensemble des documents tels que contrats, CGV, CGU, PV d'assemblées générales, courriers recommandés en cas de tentative de résolution amiable, etc, seront transmis à l'Abonné par écrit et envoyés par email pour validation à l'Abonné. Aucun document ne sera envoyé sans l'accord préalable de l'Abonné. L'ensemble du travail réalisé par le Cabinet repose sur un échange constant entre le Cabinet et son Abonné.

Les heures d'ouverture du Cabinet sont : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Par ailleurs, le Cabinet s'engage à informer l'Abonné des dates de fermetures annuels quinze (15) jours avant celles-ci et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les prestations demandées soient réalisées avant la semaine de fermeture.

Article 7. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu soit pour une durée de douze (12) mois soit pour une durée de vingt-quatre (24) mois conformément au choix fait par l'Abonné lors de la signature du bon de commande, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions et modalités figurant à l'article 8.

Une fois la période de douze (12) mois ou de vingt-quatre (24) mois expirés, le présent contrat sera renouvelable tacitement pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de deux (2) mois avant la date de reconduction effective.

Article 8. RESILIATION DU CONTRAT

8.1. Suppression du Compte Personnel

Le Compte Personnel de l'Abonné sera automatiquement supprimé de la base de données du Cabinet MEPERY une fois le Contrat arrivé à échéance ou si l'une des Parties résilie ledit contrat.

8.2. Dénonciation régulière à date anniversaire

A la fin de durée du contrat, chacune des parties a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin par lettre recommandée avec avis de réception trente (30) jours au moins avant la date d'anniversaire du contrat.

8.3. Résiliation du Contrat

Le présent contrat d'abonnement pourra être résilié en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, charges et conditions décrites par la présente convention.

Cette résiliation de plein droit prendra effet passé un délai de quinze (15) jours à compter de la réception, par la partie à l'encontre de laquelle cette faculté de résiliation est employée, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs.

En cas de non-paiement de l'Abonnement, le Cabinet MEPERY se réserve le droit de résoudre le contrat aux risques et périls de l'Abonné, sans que celui-ci ne puisse invoquer un quelconque préjudice.

Article 9. MODALITES FINANCIERES

9.1. Prix

Le prix des Prestations du présent contrat est exprimé hors taxes, la TVA en vigueur étant applicable au jour de la commande, en sus, soit 20%. Le prix des abonnements est de 90€HT soit 108€ TTC, 170€HT soit 204€TTC ou 250€HT soit 300€TTC et sont payables tous les mois pendant la durée du contrat. Le prix de l'abonnement est payable tous les 5 du mois. Ces prix sont fixés de façon unilatérale par le Cabinet qui se réserve le droit de les modifier à tout moment.

Le prix de l'abonnement est payable tous les mois, par carte bancaire via la plateforme sécurisée du prestataire de paiement STRIPE ce que l'Abonné reconnaît et accepte expressément. L'Abonné garantit au Cabinet MEPERY qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte bancaire pour le paiement de sa Commande. Le Cabinet MEPERY ne pourra être tenu pour responsable de tout usage frauduleux de la carte bancaire utilisée pour le paiement des Prestations de Services par l'Abonné. L'Abonnement étant un Abonnement mensuel, l'Abonné accepte et reconnaît que son compte bancaire sera prélevé chaque mois du montant de l'offre qu'il aura choisi, sauf résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 8.2. ci-avant.

Les modalités de paiement sont propres à la plateforme du prestataire de paiement STRIPE, et sont indépendantes du Cabinet MEPERY, qui n'intervient en aucune manière dans l'utilisation dudit service. L'ensemble des conditions et modalités liées au paiement via la solution de paiement STRIPE est régi par les Conditions Générales d'Utilisation de ce service accessible à l'adresse https://stripe.com/fr/privacy lesquelles s'appliquent de façon concomitante aux présentes CGV. Le Cabinet MEPERY ne conserve aucune coordonnée bancaire de l'Abonné, sous réserve des dispositions ci-après. Le Cabinet MEPERY ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dysfonctionnement survenant sur la plateforme de paiement STRIPE.

Dans le cadre des services proposés par STRIPE, le Cabinet MEPEY est considéré comme responsable de traitement des données personnelles collectées dans le cadre des présentes. STRIPE agit en qualité de sous-traitant, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

En acceptant les présentes, l'Abonné accepte également d'être lié aux Conditions Générales d'Utilisation de STRIPE. Celles-ci peuvent faire l'objet de modifications de la part de STRIPE uniquement. En effet, il est précisé qu'en aucun cas le Cabinet MEPERY ne peut modifier les Conditions Générales d'Utilisation de STRIPE, qui est exclusivement un prestataire, sur lequel il n'a aucun contrôle.

9.2. Modification du prix

Le prix est exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au contrat. A la fin de la durée du contrat, le Cabinet se réserve le droit de le modifier. Elle en informera l'Abonné un (1) mois avant la date de fin du Contrat, qui aura le droit de refuser la modification du contrat. Dans ce cas-là, le contrat prendra fin à la date d'anniversaire, sans possibilité de reconduction.

9.3. Défaut de règlement

En cas de défaut de paiement ou de paiement partiel, a l'une quelconque des échéances, le Cabinet se réserve le droit d'une part de réclamer la restitution de la prestation réalisée ou sa compensation. D'autre part, le Cabinet se réserve le droit de ne pas livrer la ou les prestation(s) en cours tant que le prix de l'Abonnement n'aura pas été réglé.

Par ailleurs, en cas d'opposition frauduleuse au prélèvement bancaire par l'Abonné, le Cabinet se réserve le droit de lui demander le paiement de l'intégralité de l'Abonnement souscrit, au prorata des mois qui auront déjà été payé par l'Abonné.

9.4. Pénalités de retard

En application des dispositions légales, en cas de retard dans le paiement de l'Abonnement, l'Abonné sera de plein droit redevable des intérêts de retard, calculés à raison du taux d'intérêt légal en vigueur. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée au titre des frais de recouvrement conformément à la règlementation en vigueur. Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire de l'Abonné entraînera une facturation pour frais de rejet, calculé sur la base des frais réels majorés de 3 points.

Article 10. OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1. Obligations du Cabinet MEPERY

Le Cabinet est soumis à un devoir de renseignement, de mise en garde, de conseil et d'assistance générale dans les domaines concernés par le présent contrat, à savoir :

- Assistance à la rédaction des documents juridiques demandés par l'Abonné
- Analyse juridique des documents fournis par l'Abonné
- Tentative de résolution amiable et gestion des litiges et recouvrement des créances de l'Abonné, hors procédure judiciaire.

En conséquence, le Cabinet garantie à l'Abonné la bonne exécution de ses Prestations, telles que définies dans l'offre d'Abonnement et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques. Le Cabinet est soumis à une obligation de moyen. En revanche, concernant la tentative de règlement amiable des litiges et du recouvrement des créances, le Cabinet n'a aucune obligation de résultat sur l'aboutissement favorable du dossier. Il ne pourra donc être tenu pour responsable en cas d'échec de la procédure.

10.2. Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage d'une part à payer l'Abonnement dans les temps. D'autre part, il s'engage à fournir au Cabinet toutes les informations ainsi que tous les documents nécessaires et en temps utiles afin de permettre aux juristes du Cabinet de réaliser la prestation demandée dans un délai raisonnable. En ce sens, l'Abonné est soumis à une obligation de collaboration avec le Cabinet. Enfin, l'Abonné s'engage à valider les documents qui lui seront remis dans les temps indiqués par le Cabinet afin d'assurer la bonne réalisation des Prestations.

Article 11. GARANTIE - RESPONSABILITE

Le Cabinet MEPERY garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdites Prestations à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client. La responsabilité du Cabinet ne porte que sur le non-respect de ses obligations. Ainsi, sa responsabilité pourra être engagée en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En aucune circonstance, le Cabinet ne peut être responsable d'un préjudice financier et/ou commercial, ou de tout autre nature causé dans le cadre de l'utilisation de ses services. La responsabilité du Cabinet, si elle est prouvée, sera limitée, de convention expresse, à 50% du total de la Prestation incriminée.

En tout état de cause, chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge. Cependant, le Cabinet ne peut être responsable d'une erreur due à un manque d'information ou à des informations erronées de la part de l'Abonné, des dommages directs et/ou indirects, matériel et/ou immatériel liés à un retard de livraison du conseil et/ou des documents juridiques occasionné par l'Abonné, ou dus à une cause indépendante du Cabinet.

Article 12. FORCE MAJEURE

En application de l'article 1218 du code civil, les obligations des Parties seront suspendues de plein droit et sans formalités et la responsabilité de chacune dégagée en cas de survenance d'un évènement échappant au contrôle de la Partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et empêche, en conséquence, l'exécution de son obligation par la Partie défaillante. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Article 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf dispositions contraires expresses au contrat, toute l'intégralité de la Prestation reste la propriété intellectuelle du Cabinet et de ses ayants droits jusqu'au complet paiement du prix par l'Abonné. Le Cabinet est et demeure propriétaire de tous droits de propriété intellectuelle sur les outils, méthodes et savoir-faire qu'il sera amené à réaliser ou à utiliser dans le cadre du Contrat.

De convention expresse, les documents fournis par le Cabinet à l'Abonné en réalisation des Prestations demandées par ce dernier seront en la pleine maîtrise de l'Abonné, à compter du paiement par mois de la prestation et l'Abonné pourra en disposer comme il l'entend.

Article 14. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par le Cabinet sont nécessaires à la réalisation de la Prestation, à la gestion des commandes, à la gestion de la facturation, à la gestion du suivi de la relation client, des impayés ainsi que la gestion du contentieux. Les registres informatisés sont conservés dans les systèmes informatiques du Cabinet dans des conditions raisonnables de sécurité en tant que preuves. L'archivage des dossiers et des factures est effectué sur un support fiable et durable.

Les informations que le Client communique au Cabinet pour établir le bon de commande (raison sociale, RCS, numéro de téléphone, adresse email, nom et qualité du représentant légal, informations sur la société et ses contractants et salariés, etc) seront conservées afin d'assurer le suivi de son dossier. Ce traitement repose sur son consentement. En cas de communication d'informations erronées ou absentes, le suivi de la commande et du

dossier ne pourra être réalisé. Les données du Client sont conservées pendant toute la durée de l'Abonnement et pour une durée d'un (1) an après l'expiration du contrat d'abonnement. Le Cabinet met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité des échanges avec vous. Le Client est informé que ses données ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Le responsable de traitement est la SAS ACA EXPERTISE/MEPERY.

Les personnes habilitées à collecter les données et destinataires des informations sont le personnel de la SAS ACA EXPERTISE/MEPERY.

En application de la Loi « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement n° 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le Client dispose également d'un droit de retrait de son consentement. Le Client peut exercer ces droits à l'adresse postale du siège social du Cabinet ou à l'adresse email suivante : abonnement@mepery.fr en joignant une copie de son Kbis.

Le Client est informé qu'il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'ensemble de notre Politique de données personnelles vous sera communiquée par email ou est librement consultable sur le site https://abonnement.mepery.fr/chartededonnéespersonnelles.

Article 15. CONFIDENTIALITE

L'Abonné et le Cabinet acceptent de garder secrète et confidentielle toute information émanant de l'autre Partie. Le Cabinet s'interdit toute utilisation des données de l'Abonné à des fins autre que pour les besoins de la réalisation de la Prestation qui a été commandée. Les informations données par l'Abonné sont strictement confidentielles et ne font l'objet d'aucune publicité sur le site Internet du Cabinet ou tout autre support.

Article 16. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat d'abonnement est soumis uniquement au droit français. Tout litige, quel que soit sa nature, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs sera soumis aux tribunaux compétents français.